

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-372 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement cours Félix FAURE et place de Verdun en raison de l'organisation de la braderie commerciale du jeudi 23 juillet 2026

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4

Vu les articles R. 411-1, R. 411-2, R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 411-26 du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire), arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Considérant que pendant le déroulement de la braderie commerciale organisée le jeudi 23 juillet 2026, des accidents et des encombrements pourraient et se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés cours Félix Faure, ruelle des Ormes et le parking de la place de Verdun.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le jeudi 23 juillet 2026, de 06h00 à 09h00 et de 17h00 à 21h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble du cours Félix Faure, puis de 9h00 à 18h00 dans sa partie comprise entre l'intersection avec le square du 11 novembre et la ruelle des Ormes.
La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de Verdun de 06h00 à 21h00.
La circulation et le stationnement seront interdits dans la ruelle des Ormes de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la fermeture de la circulation des rues précitées, des déviations seront instaurées par des rues adjacentes :

En venant de ST MARTIN DE RE : par la rue Château des Mauléons

En venant de LA RUE CHATEAU DES MAULEONS : par le cours Eugène Chauffour.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite, conformément à la réglementation en vigueur, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le jeudi 23 juillet 2026 à 06h00 seront transmises à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Madame DELPLANQUE Audrey, placière du marché,
- Les services techniques municipaux,
- Le service des Polices.

Fait à La Flotte, le 8 juillet 2026

Le Maire

Jean-Paul HERAUDEAU

